https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/instruction-interministerielle-n-dgos-rh1-dgesip-a1-4-2018-142-du-11-juin-2018-relative-aux-modalites-dinscription-dans-les-etablissements-de-formations-paramedicales-non-repertories-da/
Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4/2018/142 du 11 juin 2018 relative aux modalités d’inscription dans les établissements de formations paramédicales non répertoriés dans la procédure nationale de préinscription Parcoursup
11/06/2018
« Cette instruction a pour objet de préciser les modalités d’inscription des établissements de formations paramédicales non répertoriés dans la procédure nationale de préinscription Parcoursup ». Elle indique qu’il « appartient, pour le bon fonctionnement du dispositif et pour permettre à chaque étudiant de bénéficier de toutes les chances d’accès à ses vœux d’orientation, que les établissements de formation s’assurent de la production de l’attestation lors de l’inscription définitive de l’étudiant matérialisant leur action de désinscription ou de non-inscription. Les établissements de formation devront rappeler aux étudiants l’importance de cette démarche eu égard aux objectifs susmentionnés, voire les orienter dans l’utilisation de la plateforme ».